

Tracé SUD 2...



Caractéristiques du tracé

Longueur totale :
3 400 m

Ouvrage d'art non courant :
Franchissement du canal de
Marseille et du baume-
baragne

Coût : 38,8 M€ TTC

Trafic capté par la voie
nouvelle (2024) :
62 500 véhicules / jour

Trafic résiduel sur l'ex-RD9 :
1 000 véh/jour

Milieu humain et grands équipements



Principaux avantages...

Et inconvénients...

Vis-à-vis des objectifs justifiant la réalisation du projet

- trafic diminué à 1000 vh/j sur l'ex Rd9.
- Desserte centrale de la gare TGV
- Compatibilité avec les ouvrages déjà réalisés.
- L'ex RD 9 est dédiée à la desserte locale et aux modes doux via la RD9b et la RD65d.
- Desserte indirecte de la ZAC de la gare à partir de l'anneau de la gare (pour l'entrée depuis Vitrolles et la sortie vers Aix).
- Gêne à la circulation pendant les travaux.

Vis-à-vis des enjeux environnementaux

- Recomposition paysagère facilitée entre la voie nouvelle et l'ex-RD9.
- Impact limité sur les grands paysages et les vues lointaines.
- Pas d'atteinte au massif de l'Arbois.
- Pas de fragmentation de la Zone de Protection Spéciale et impact minimal sur la flore.
- Pas d'effet dommageable sur la conservation des oiseaux
- Amélioration des ouvrages hydrauliques au droit du Baume-Baragne.
- Après protections, aucune habitation soumise à plus de 65 dB(A), aucune habitation soumise à plus de 60 dB(A), plus de 150 habitations soumises à plus de 55 dB(A).
- Tracé qui reste proche des habitations : environ 55 maisons individuelles à moins de 100 mètres de la voie.
- Nécessité de masquer la vue des protections anti-bruit dont la hauteur varie entre 3 et 5 mètres depuis les lotissements.
- Sensation de coupure de l'espace pour les riverains (+ 3 maisons à acquérir).
- Tracé peu favorable à la qualité de l'air bien qu'il respecte les objectifs réglementaires de protection de la santé.
- Travaux délicats sur les berges du Réaltor, au passage du Baume Baragne et du Canal de Marseille.

Vis-à-vis des éléments assurant la mise en service du projet dans les meilleurs délais

- Pour réaliser ce tracé, l'autorisation prévue au Code de l'Environnement (Art. L.414 et R.214) dans la Zone de Protection Spéciale est probable car ses effets sont compatibles avec les objectifs de conservation du site.
- Coût : modéré

Milieu naturel et paysage

